
PIERRE AVRIL
JEAN GICQUEL

CHRONIQUE
CONSTITUTIONNELLE
FRANÇAISE

(1^{er} JUILLET – 30 SEPTEMBRE 2013)

175

REPÈRES

1^{er} juillet. Invité de France 2, M. Tapie estime que l'affaire de l'arbitrage, auquel il est partie, s'analyse comme un « complot », un « complot contre Nicolas Sarkozy ».

2 juillet. Le Parlement européen lève l'immunité parlementaire de Mme Le Pen. Elle avait comparé, en décembre 2010, les prières de musulmans dans la rue à « l'occupation » allemande au cours de la Seconde Guerre mondiale.

3 juillet. M. Pierre Gattaz est élu président du Medef, en remplacement de Mme Parisot.

Mme Batho commente à l'Assemblée nationale sa révocation du gouvernement. Elle met en cause des dirigeants de groupes de pression, notamment le conjoint de Mme Hubac, directrice de cabinet du chef de l'État.

4 juillet. MM. Woerth, député (UMP), et de Maistre sont renvoyés devant le tribunal correctionnel pour

trafic d'influence dans l'affaire Bettencourt.

Après le rejet du compte de campagne de M. Sarkozy par le Conseil constitutionnel, l'UMP lance une souscription (« le Sarkothon »).

6 juillet. L'UMP organise pour la première fois une « fête de la Violette » à La Ferté-Imbault (Loir-et-Cher).

7 juillet. Le président Hollande assiste à l'arrivée de l'étape du Tour de France à Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées), après avoir rendu visite aux victimes d'inondations à Bagnères-de-Luchon (Haute-Garonne).

M. Estrosi, député-maire (UMP) de Nice, appelle « les maires de France à la révolte » contre les occupations « sans droit ni titre » des gens du voyage.

8 juillet. L'ancien président Sarkozy participe au bureau politique extraordinaire de l'UMP, qui se tient à huis clos.

Le tribunal correctionnel de Paris prononce la relaxe dans l'affaire

- « Pétrole contre nourriture » ; M. Pasqua, ancien ministre, était concerné.
- 10 juillet. La justice saisit des biens de M. Tapie.
- 11 juillet. M. Fillon récuse la posture d'« homme providentiel » de M. Sarkozy, à la réunion de La Grande-Motte (Hérault).
- 12 juillet. L'agence de notation Fitch retire à la France son dernier triple A.
- 18 juillet. « Celui qui a été le mieux informé sur Cahuzac, c'est Hollande », affirme, dans un entretien au *Figaro*, M. de Courson, président de la commission d'enquête parlementaire sur l'affaire.
- 176 19 juillet. Le chef de l'État reçoit les banquiers français à l'Élysée.
- 21 juillet. M. Bourdouloux, député-maire de Cholet (Maine-et-Loire), estime qu'« Hitler n'en a peut-être pas tué assez », à propos des gens du voyage. Il démissionne du groupe parlementaire UDI trois jours après.
- 24 juillet. Mme Le Pen est reçue au Quai d'Orsay par M. Fabius.
- 26 juillet. M. Strauss-Kahn, ancien ministre, est renvoyé devant le tribunal correctionnel de Lille, pour « proxénétisme aggravé en réunion » dans l'affaire du Carlton de Lille.
- 7 août. M. Giacobbi, député (RRDP) de Haute-Corse et président de l'exécutif de la collectivité de Corse, se prononce dans le journal *Corse-Matin* pour une limitation de l'accès de la propriété foncière aux non-résidents.
- 12 août. Le Premier ministre reçoit, dans le jardin de Matignon, des enfants privés de vacances, à la manière d'un « chef de colo ».
- 14 août. La France sort de la récession, avec une croissance de 0,5 % au deuxième trimestre, annonce l'Insee.
- 17 août. Dans un entretien à *Corse-Matin*, M. Copé se déclare favorable à « un travail sérieux et objectif » sur le bilan de M. Sarkozy.
- 18 août. Pour M. Mélenchon (Front de gauche), M. Valls « a été contaminé par Mme Le Pen » (entretien au *Journal du dimanche*).
- 19 août. M. Dalongeville, ancien maire (s) d'Hénin-Beaumont (Pas-de-Calais), est lourdement condamné par le tribunal correctionnel de Béthune pour détournement de fonds publics.
- 20 août. Sur France Inter, M. Moscovici déclare : « Je suis très sensible à ce ras-le-bol fiscal que je ressens de la plupart de nos concitoyens. » Quatre ministres (Mme Duflot et MM. Canfin, Martin et Le Foll) se prononcent pour une transition écologique.
- 22 août. Ouverture à Marseille de la journée des écologistes, en présence de M. Martin, ministre de l'Écologie. Mme Taubira y est accueillie.
- 23 août. Mme Royal ouvre l'université d'été du ps à La Rochelle (Charente-Maritime).
- 27 août. Le Premier ministre se rend à la grotte d'Ouvéa (Nouvelle-Calédonie) « pour rassembler les mémoires des gendarmes et des militants indépendantistes » qui y avaient trouvé la mort.
- 28 août. Mme Aubry publie, dans les colonnes du *Monde*, un article intitulé : « Vers une nouvelle renaissance ». Sur TF1, M. Borloo (UDI) tend la main à M. Bayrou (MoDem), « le dernier qui manque », en vue de la fusion des centristes : « Je pense qu'il est rentré dans l'opposition et, si c'est le cas, on va forcément cheminer ensemble. »

- 30 août. « Le temps est venu de faire une pause fiscale », déclare M. Hollande au *Monde*.
- 31 août. « La présidentielle est la seule élection à laquelle j'envisage de me présenter », déclare M. Montebourg dans *M, le magazine du Monde*.
- 1^{er} septembre. Sur Radio J, M. Désir, premier secrétaire du PS, dénonce « l'esprit munichois » des dirigeants de l'opposition, à propos de l'attitude à tenir vis-à-vis de la Syrie.
Rencontre des Amis de Nicolas Sarkozy à Arcachon (Gironde).
- 2 septembre. Mme Vautrin, trésorière de l'UMP, annonce avoir récolté 10,9 millions d'euros dans le cadre de la souscription lancée en juillet. Elle est en mesure, par suite, d'acquitter ses dettes.
- 3 septembre. Dans un entretien au *Figaro*, le Président syrien met en garde la France en cas de frappes contre son pays.
- 6 septembre. Selon un sondage Ifop pour *Le Figaro*, 68 % des Français sont hostiles à une intervention militaire en Syrie, au lendemain d'une attaque chimique.
M. Valls appelle à un « pacte national » pour faire face à l'insécurité à Marseille.
- 7 septembre. Dans un entretien accordé au *Figaro*, M. Larcher (UMP) appelle ses collègues à « refuser le déclin » du Sénat; ce dernier « se voit tout imposer par l'Assemblée nationale ».
- 8 septembre. Sur Europe 1, M. Fillon conseille, en cas de duel PS-FN aux prochaines élections municipales, « de voter pour le moins sectaire ».
M. Sarkozy remercie par un tweet ceux qui ont participé à la souscription après le rejet de son compte de campagne par le Conseil constitutionnel.
- Le ministère des Affaires étrangères, révèle *Le Monde*, gère une partie de la réserve parlementaire pour des programmes d'actions extérieures confiés à des associations.
- 10 septembre. La réforme des retraites mobilise peu de personnes, à l'appel des syndicats.
- 11 septembre. M. Cahuzac, ancien ministre du Budget, est mis en examen, une deuxième fois, pour « déclaration incomplète ou mensongère par un membre du gouvernement » lors de sa déclaration d'intérêts, en mai 2012.
- 12 septembre. Le président Hollande, aux côtés de M. Montebourg, présente trente-quatre plans pour réindustrialiser la France. Le saint-simonisme est de retour.
- 13 septembre. M. Schosteck, maire (UMP) de Châtillon (Hauts-de-Seine), est condamné à un an d'inéligibilité et un an de prison avec sursis « pour favoritisme » et prise illégale d'intérêts.
- 14 septembre. Première université d'été du mouvement « La Manif pour tous » (LMPT), qui se prononce pour un « Grenelle de la famille » à l'origine d'une proposition de loi. M. Durand, secrétaire national du parti écologiste, lance un ultimatum (six jours) au chef de l'État et au Premier ministre, pour s'engager « concrètement » dans la transition énergétique.
Journée du Front national à Marseille.
- 15 septembre. Le chef de l'État accorde un entretien depuis l'hôtel de Marigny, annexe de la présidence. « On est tout près du but [...] pour inverser la courbe du chômage à la fin de l'année 2013 [...]. J'aurai à rendre compte », déclare-t-il.

- 18 *septembre*. En déplacement en Haute-Savoie, l'ancien président Sarkozy indique, pour la première fois, avoir un « calendrier dans la tête ». Il ajoute : « La petite actualité politique, c'est fini, je ne veux plus m'en occuper. La France, c'est une autre chose. » Le Premier ministre reporte à 2015 la pause fiscale annoncée par le chef de l'État.
- 19 *septembre*. M. Fillon en visite en Russie, en présence de M. Poutine, critique la position française sur la Syrie, alignée sur la position américaine.
- 178 20 *septembre*. À la conférence environnementale, réunie au palais d'Iéna, à Paris, M. Hollande annonce la création d'une « contribution climat-énergie ». Il s'engage à réduire de 50 % la consommation d'énergie d'ici à 2050.
- 22 *septembre*. La cote de popularité du président Hollande descend à 23 % de personnes satisfaites, selon le baromètre Ifop-*Le Journal du dimanche*. L'impopularité record, à ce jour, est celle de François Mitterrand, en décembre 1991 (22 %).
- 24 *septembre*. La chambre de l'instruction de la cour d'appel de Bordeaux valide la procédure pour « abus de faiblesse » de l'affaire Bettencourt, dont la mise en examen de l'ancien président Nicolas Sarkozy. Sur France Inter, M. Valls estime que « la majorité [des Roms] doit être reconduite à la frontière. Nous ne sommes pas là pour accueillir ces populations [...]. [L'insertion] ne concerne que quelques familles ». La Commission européenne a rappelé, le lendemain, la France à ses obligations : « Les Roms, comme tous les citoyens de l'Union européenne, bénéficient de la liberté de circuler dans tous les États membres. »
- 25 *septembre*. M. Mamère, député, annonce dans un entretien au *Monde* qu'il quitte le parti EELV.
- 26 *septembre*. Le président Hollande se rend sur le site sidérurgique de Florange (Moselle).
- 27 *septembre*. Pour Mme Péresse (UMP), « nous sommes au bord de la révolte fiscale » (entretien au *Monde*), en réponse à M. Ayrault qui avait « assumé » les hausses d'impôts aux Journées parlementaires du PS à Bordeaux, trois jours plus tôt.
- 29 *septembre*. Sur BFMTV, M. Valls assume ses propos relatifs aux Roms et dénonce comme « insupportables » les critiques qui lui ont été adressées par Mme Duflot. À Guidel (Morbihan), M. Bayrou (MoDem) confirme le rapprochement avec l'UDI de M. Borloo.

AMENDEMENT

– *Note*. Ph. Bachschmidt, « Première reconnaissance d'un "lien indirect" dans une décision du Conseil constitutionnel (2013-665 DC) », *Constitutions*, 2013, p. 155.

ASSEMBLÉE NATIONALE

– *Bibliographie*. Cl. Bartolone, « Quel nouveau rôle pour le Parlement ? », entretien avec F. Mélin-Soucramanien, *Constitutions*, 2013, p. 145.

– *Assistants parlementaires*. La questure a publié les statistiques concernant les assistants parlementaires qui sont au nombre de 2 090 pour 2 165 contrats, certains conclus avec plusieurs députés ou avec un groupe, les deux tiers mentionnant la circonscription comme lieu de travail (BQ, 15-7).

– *Composition*. Un mois après sa révocation du gouvernement, Mme Batho (s) a recouvré son siège (Deux-Sèvres, 2^e), le 2 août (*JO*, 4-8), au moment où M. Philippe Martin (s) (Gers, 1^{re}), son successeur, abandonnait le sien à son suppléant pour la durée de l'exercice de ses fonctions gouvernementales.

– *Débat sur la Syrie*. Interrogé sur la position de la France et l'éventualité d'un vote de l'Assemblée nationale, le président Claude Bartolone a déclaré que M. Hollande « est le seul apte à décider de tout » (*Le Monde*, 3-9).

V. *Commissions d'enquête. Majorité. Parlement. Parlementaires. Parlementaires en mission. Séance. Vote bloqué.*

AUTORITÉ JUDICIAIRE

– *Politique pénale et interdiction des instructions individuelles*. Aux termes de l'article 30 du code de procédure pénale (rédaction de la loi 2013-669 du 25 juillet), « le ministre de la Justice conduit la politique pénale déterminée par le gouvernement. Il veille à la cohérence de son application sur le territoire de la République. À cette fin, il adresse aux magistrats du ministère public des instructions générales. Il ne peut leur adresser aucune instruction dans des affaires individuelles » (al. 3) (*JO*, 26-7). Il ne reste plus qu'à supprimer le téléphone, pour céder, un instant, au mauvais esprit...

V. *Conseil supérieur de la magistrature. QPC.*

AUTORITÉ JURIDICTIONNELLE

– *Bibliographie*. S. Breyer, « Faire progresser l'État de droit », *Commentaire*,

n° 143, 2013, p. 634; G. Guillaume, « L'autorité du juge en démocratie », *ibid.*, p. 630.

BICAMÉRISME

– *Commissions mixtes paritaires*. Sur les sept commissions mixtes paritaires qui ont été convoquées au cours de la première session extraordinaire en juillet, deux seulement sont parvenues à un accord (séparation et régulation des activités bancaires, adaptation dans le domaine de la justice au droit de l'Union européenne). Deux projets ont été adoptés définitivement par l'Assemblée nationale qui statuera en octobre sur deux autres, et le dernier (loi sur la transparence) est en instance devant le Conseil constitutionnel.

179

CODE ÉLECTORAL

– *Conseillers de Paris*. À la suite de la décision 667 DC du 16 mai, la loi 2013-713 du 5 août (*JO*, 6-8) fixe le nombre et la répartition des sièges de conseillers de Paris.

– *Élection des sénateurs*. La loi 2013-702 du 2 août (*JO*, 3-8) rétablit la représentation proportionnelle dans les départements où sont élus trois sénateurs ou plus, au lieu de quatre (art. L. 295), le scrutin majoritaire à deux tours ne s'appliquant plus que dans les départements élisant deux sénateurs ou moins (art. L. 294). Ainsi, l'alternance de 2012 ramène à la situation résultant de la loi du 10 juillet 2000 que l'alternance de 2002 avait elle-même modifiée avec la loi du 30 juillet 2003 (cette *Chronique*, n° 108, p. 195).

D'autre part, dans les départements où s'applique le scrutin majoritaire, le candidat et son remplaçant sont désormais de sexe différent (art. L. 299) et nul ne peut

être candidat au second tour s'il ne s'est présenté au premier (art. L. 305). S'agissant du collège électoral, les délégués supplémentaires des communes de plus de trente mille habitants sont élus à raison d'un par huit cents habitants en sus de trente mille, au lieu de mille (art. L. 285), et la liste des candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (art. L. 289).

V. *Élections. Ordre du jour. Sénat.*

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

180 – *Bibliographie.* J.-M. Woehrling, « Le droit local alsacien-mosellan des cultes après la récente décision du Conseil constitutionnel », *RDP*, 2013, p. 532.

– *Note.* Ph. Lutton, « La décision du Conseil constitutionnel 2012-297 QPC et le droit des collectivités territoriales », *Constitutions*, 2013, p. 174.

– *Droit concordataire alsacien-mosellan.* Par décret du président de la République, en date du 17 juin 2013, la démission présentée par Mgr Raffin, évêque de Metz, a été agréée. Par décret présidentiel du 25 septembre, le Conseil d'État entendu, a été reçue la bulle donnée à Rome, le 24 juin précédent, par le pape François, en tant qu'elle confère l'institution canonique à Mgr Lagleize en qualité d'évêque de Metz (*JO*, 27-9) (cette *Chronique*, n° 144, p. 181).

– *Droit local alsacien-mosellan sauvegardé.* Dans la perspective tracée par le Conseil constitutionnel, le 30 novembre 2012 (2012-285 QPC) (cette *Chronique*, n° 145, p. 175), un décret (2013-776 du 27 août) dresse une nouvelle liste de lois et décrets du Reich allemand traduits officiellement en langue française

(code pénal local du 15 mai 1871 ; loi du 22 mars 1888 sur la protection des oiseaux ; code civil local du 18 août 1896 ; code des assurances sociales du 19 juillet 1911, notamment) (*JO*, 29-8).

– *Révocation d'un maire.* Le décret du 22 août porte révocation de M. Goudou, maire de Saint-Privat (Hérault), le conseil des ministres entendu (art. 2122-16 du CGCT), à la suite de ses condamnations par le tribunal correctionnel de Montpellier (*JO*, 23-8) (cette *Chronique*, n° 131, p. 182).

V. *Président de la République. QPC.*

COMMISSIONS D'ENQUÊTE

– *Assemblée nationale.* La commission d'enquête sur les conditions de privatisation de la Société nationale maritime Corse-Méditerranée a élu président M. Arnaud Leroy (s) et rapporteur M. Paul Giacobbi (RRDP). Le président de la commission d'enquête relative aux causes du projet de fermeture de l'usine Goodyear d'Amiens-Nord et à ses conséquences est M. Alain Gest (UMP) et le rapporteur Mme Boistard (s).

– *Polémiques.* Les membres UMP de la commission d'enquête sur l'action du gouvernement dans l'affaire Cahuzac (cette *Chronique*, n° 147, p. 172) ont suspendu leur participation aux travaux de celle-ci à la suite du refus de la majorité d'entendre le Premier ministre. D'autre part, une polémique a opposé le président de la commission, M. Charles de Courson (UDI), à M. Pierre Moscovici, ministre de l'Économie, au sujet de l'information du chef de l'État sur cette affaire (*Le Monde*, 26-7).

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

– *Bibliographie.* M.-J. Aglaé, « Le cc et l'article 73 C », *RFDC*, 2013, p. 562; J.-P. Camby, *Le Conseil constitutionnel, juge électoral*, 6^e éd., Paris, Dalloz, 2013; F. Hamon, « Les principes respectifs du Conseil constitutionnel et des juges chargés de l'application des lois en matière d'interprétation », *LPA*, 19-7; J.-M. Larralde, « Le mariage pour tous est conforme à la Constitution ! », in *Loi du 17 mai 2013 : évolution ou révolution ?*, *LPA*, 4-7; A. Levade, « Premier renvoi préjudiciel du cc à la Cour de justice : nouveau cadre procédural du dialogue des juges ! », *Constitutions*,

2013, p. 187; X. Magnon, « Sur un pont aux ânes ? L'autorité des décisions du cc, pour une distinction entre "autorité" et "force de chose jugée" », *RFDA*, 2013, p. 859; Y. Saccucci, « La coexistence des contrôles de constitutionnalité de la loi », *Constitutions*, p. 202.

– *Chr. RFDC*, 2013, p. 699.

– *Notes.* H. Bayle, R. Mehdi, sous cc, 4 avril 2013 (renvoi préjudiciel à la CJUE), *RFDA*, 2013, p. 461; A.-M. Le Pourhiet, 17 mai 2013, 669 DC (mariage homosexuel), *Constitutions*, 2013, p. 166.

– *Décisions.*

181

-
- 4-7 2013-156 PDR, Nicolas Sarkozy (*JO*, 6-7). V. *Contentieux électoral. Président de la République*
- 5-7 2013-326 QPC, Inéligibilité (*JO*, 7-7). V. *Droits et libertés. QPC.*
2013-331 QPC, Communications électroniques (*JO*, 7-7). V. *Droits et libertés. Loi. QPC.*
- 12-7 2013-332 QPC, Code de la construction et de l'habitation (*JO*, 14-7). V. *Droits et libertés.*
- 18-7 Nomination d'un rapporteur adjoint (*JO*, 20-7).
2013-673 DC, Loi relative à la représentation des Français établis hors de France (*JO*, 23-7). V. *Élections.*
- 26-7 2013-333 QPC, Régulation économique (*JO*, 28-7). V. *Droits et libertés.*
2013-334/335 QPC, Octroi de mer et octroi de mer régional (*JO*, 28-7). V. *Loi. QPC.*
- 1^{er}-8 2013-336 QPC, Entreprises publiques (*JO*, 4-8). V. *Droits et libertés. Loi. QPC.*
2013-337 QPC, Successions et libéralités (*JO*, 4-8). V. *Droits et libertés.*
2013-674 DC, Loi relative à la bioéthique (*JO*, 4-8). V. *Droits et libertés.*
- 13-9 2013-338/339 QPC, Expropriation pour cause d'utilité publique (*JO*, 15-9). V. *Droits et libertés. QPC.*
2013-156R PDR, Nicolas Sarkozy (rectification d'une erreur matérielle) (*JO*, 19-9).
- 20-9 2013-340 QPC, Indemnités transactionnelles (*JO*, 22-9). V. *Droits et libertés. QPC.*
2013-342 QPC, sci de la Perrière Neuve (*JO*, 22-9). V. *Droits et libertés. QPC.*
- 27-9 2013-341 QPC, Domaine public fluvial (*JO*, 1^{er}-10). V. *Droits et libertés. QPC.*
2013-343 QPC, Baux ruraux (*JO*, 1^{er}-10). V. *Droits et libertés. Loi. QPC.*
2013-344 QPC, Caisse centrale de réassurance (*JO*, 1^{er}-10). V. *Droits et libertés. QPC.*
2013-345 QPC, Syndicat national Groupe Air France CFTC (*JO*, 1^{er}-10). V. *Droits et libertés. QPC.*
-

– *Défense de l’institution*. La garde des Sceaux a demandé à M. Sarkozy un « effort de dignité » au lendemain de la décision de rejet de son compte de campagne présidentielle (*Le Monde*, 7-7).

– *Membres de droit*. Après le rejet de son compte de campagne par le Conseil, M. Sarkozy a fait savoir sur-le-champ, dans un communiqué, que, « devant la gravité de la situation et les conséquences qui en résultent pour l’opposition et la démocratie », il avait décidé de ne plus y siéger, afin de « retrouver sa liberté de parole » (*Le Monde*, 6-7). Il lui revient le soin, en d’autres termes, de quitter le Conseil pour mieux y revenir, le cas échéant, tel jadis Vincent Auriol, en 1960 et 1962. L’ancien président Giscard d’Estaing demeure fidèle au contrôle de la loi par voie d’action ; le contentieux noble (cette *Chronique*, n° 147, p. 174). À ce titre, il n’a siégé ni le 4 juillet ni le 13 septembre, s’agissant du compte de campagne de M. Sarkozy.

– *Observations*. Conformément à l’article 59 C, le Conseil a présenté des observations relatives aux élections législatives de juin 2012 (*JO*, 17-7) (cette *Chronique*, n° 127, p. 186).

– *Procédure*. Il y a lieu de mentionner le recours à la procédure de rectification de l’erreur matérielle. La décision 156R PDR du 13 septembre a procédé à la rectification d’une erreur typographique dans la présentation du tableau figurant dans la décision 156 PDR du 4 juillet. Les visas de la décision 156 PDR du 4 juillet sur le recours de M. Sarkozy contre la décision du 19 décembre 2012 de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques font état de dix réponses à des mesures d’instruction du Conseil, notamment

de l’ancien directeur de son cabinet, du maire de Toulon, du président-directeur général d’EDF et du Premier ministre.

V. *Contentieux électoral. Droits et libertés. Président de la République*.

CONSEIL DES MINISTRES

– *Périodicité estivale*. Le conseil a été réuni le 2 août, puis le 21 suivant. Mais, au préalable, et de manière singulière, les membres du gouvernement avaient été conviés par le chef de l’État, le 19 août, dans le cadre d’un séminaire consacré à la « France de 2025 » (*Le Monde*, 21-8) (cette *Chronique*, n° 144, p. 168).

V. *Gouvernement. Ministres. Premier ministre. Président de la République*.

CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE

– *Rappel à l’ordre*. Pour avoir publié une tribune dans *Le Figaro* relative au projet de révision de l’institution (cette *Chronique*, n° 147, p. 174 Pierre Fauchon et nos collègues Jean-Pierre Machelon et Bertrand Mathieu ont été rappelés au « respect des exigences déontologiques » du CSM par M. Lamanda, président de la formation plénière, dans un courrier, le 1^{er} juillet (*Le Monde*, 3-7).

CONTENTIEUX ÉLECTORAL

– *Bibliographie*. J.-P. Camby, *Le Conseil constitutionnel, juge électoral*, 6^e éd., Paris, Dalloz, 2013.

– *Notes*. D. Biroste, sous CC, 1^{er} et 12 avril 2013, « L’interdiction de financer une campagne électorale avec l’IRFM », *LPA*, 12-7 ; B. Maligner, sous CC, 4 juillet 2013, *AJDA*, 2013, p. 1810.

– *Élection présidentielle*. La décision 156 PDR du 4 juillet a confirmé, après réformation, le rejet par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques du compte de campagne de M. Nicolas Sarkozy. Le Conseil constitutionnel fixe à 466 118 euros (2,1 %) le dépassement du plafond de ses dépenses électorales; en conséquence, le candidat n'a pas droit au remboursement forfaitaire de ses dépenses et il doit restituer au Trésor public l'avance forfaitaire de 153 000 euros qu'il en avait reçue comme tout candidat; il doit enfin lui verser à titre de sanction une somme égale au dépassement du plafond tel que fixé par la commission (363 615 euros). A notamment été réintégrée comme dépense électorale la quasi-totalité des frais de la réunion publique de Villepinte pris en charge par l'UMP au titre de son conseil national et dont le candidat n'avait retenu que la moitié (cette différence d'appréciation a entraîné à elle seule le dépassement du plafond); a également été réintégrée, du fait de son caractère électoral et donc irrégulièrement financée par l'État, la manifestation de Toulon antérieure à la déclaration de candidature du président de la République (cette *Chronique*, n° 141, p. 185).

V. *Conseil constitutionnel. Président de la République*.

COUR DE JUSTICE DE LA RÉPUBLIQUE

– *Composition*. La liste de ses membres figure au *JO* du 4 septembre.

DÉCLARATION DU GOUVERNEMENT

– *Situation en Syrie*. Le Premier ministre a fait une déclaration devant l'Assemblée nationale et le ministre des Affaires étrangères devant le Sénat, convoqués en session extraordinaire, le 4 septembre. Cette déclaration a été suivie d'un débat mais non d'un vote.

DROIT ADMINISTRATIF

– *Bibliographie*. M. Long, P. Weil, G. Braibaut, P. Delvolvé, B. Genevoix, *Les Grands Arrêts de la justice administrative*, 19^e éd., Paris, Dalloz, 2013.

183

DROIT CONSTITUTIONNEL

– *Bibliographie*. J.-Cl. Acquaviva, *Droit constitutionnel et institutions politiques*, Paris, Gualino, 2013; Ph. Ardant (†), B. Mathieu, *Institutions politiques et droit constitutionnel*, 25^e éd., Paris, LGDJ, 2013; P. Avril, J. Gicquel, *Lexique de droit constitutionnel*, 4^e éd., Paris, PUF, coll. « Que sais-je ? », 2013; A. Baudu, *Droit constitutionnel et institutions politiques* (annales corrigées 2014), Paris, Gualino, 2013; C. Cerda-Guzman, *Droit constitutionnel et institutions de la V^e République*, Paris, Gualino, 2013; B. Chantebout, *Droit constitutionnel*, 30^e éd., Paris, Sirey, 2013; M.-A. Cohendet, *Droit constitutionnel*, Paris, LGDJ, 2013; J. Gicquel, J.-É. Gicquel, *Droit constitutionnel et institutions politiques*, 27^e éd., Paris, LGDJ, 2013; F. Hamon, M. Troper, *Droit constitutionnel*, 34^e éd., Paris, LGDJ, 2013; I. Thumerel, G. Toulemonde, *L'Essentiel des principes fondamentaux de droit constitutionnel, 2013-2014*, Paris, Gualino, 2013; G. Toulemonde, *L'Essentiel des institutions de la V^e République, 2013-2014*, Paris, Gualino, 2013.

DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE

– *Bibliographie*. Fl. Chaltiel-Terral, « Le dialogue se poursuit entre la CJUE et le CC » (décisions des 30 mai et 14 juin 2013), *LPA*, 26-7.

– *Notes*. P. Cassia, sous CE, 6 décembre 2012, « Société Air Algérie » (normes internes, internationales et de l'Union européenne), *RFDA*, 2013, p. 653; H. Labayle, R. Mehdi, sous CJUE, 30 mai 2013 (le droit au juge et le mandat d'arrêt européen : lectures convergentes de la CJUE et du CC), *ibid.*, p. 691.

184

– *Application*. La loi 2013-711 du 5 août porte diverses dispositions dans le domaine de la justice en application dudit droit et d'engagements internationaux de la France. L'article 21 abroge le délit d'offense au chef de l'État afin d'adapter la législation française à l'arrêt rendu par la CEDH, le 14 mars 2013, « Eon c/ France » (*JO*, 6-8) (cette *Chronique*, n° 146, p. 186

Au préalable, une loi (2013-619) du 16 juillet était intervenue dans le domaine du développement durable (*JO*, 17-7).

V. *Président de la République*.

DROIT PARLEMENTAIRE

– *Bibliographie*. X. Barella, « L'autonomie des assemblées parlementaires », *RDP*, 2013, p. 843; B. Camguilhem, « L'illusoire personnalité juridique des assemblées parlementaires », *ibid.*, p. 867; L. Kouomou Simo, « Le temps législatif programmé à l'Assemblée nationale », *ibid.*, p. 889; S. Sanchez, « Aux origines du droit parlementaire français : le Traité de la confection des lois de Valette et Benat Saint-Marsy », *RFDC*, 2013, p. 661.

DROITS ET LIBERTÉS

– *Bibliographie*. A. Bateur (dir.), « Loi du 17 mai 2013, évolution ou révolution ? » (loi mariage pour tous), *LPA*, 4-7; X. Bioy (dir.), « Actualité des autorités administratives indépendantes dans le domaine des libertés fondamentales », *LPA*, 23-9; F. Dieu, « Laïcité et espace public », *RDP*, 2013, p. 566; ENA, « Les femmes dans les élites administratives », *RFAP*, n° 145, 2013; J. Morange, « Le mystère de la laïcité française », *RDP*, 2013, p. 507; A. Roblot-Troizier, « Limitation du droit de grève et jurisprudence constitutionnelle », *RFDA*, 2013, p. 669.

– *Concl.* F. Aladjidi, sous CE, 12 avril 2013, « Le droit de grève et le service public d'exploitation des centrales nucléaires : les pouvoirs de réglementation et de réquisition de la société EDF », *RFDA*, 2013, p. 637; G. Péliissier, sous CE, 7 mai 2013, « Fédération CFTC de l'agriculture » (parité et réserve de la loi), *ibid.*, p. 868.

– *Bioéthique*. Après déclaration de conformité (674 DC), la loi 2013-715 du 6 août modifie celle du 7 juillet 2011 (2011-814) et autorise la recherche sur l'embryon et les cellules souches embryonnaires (*JO*, 7-8). V. *Loi*.

– *Droit de propriété* (art. 17 de la *Déclaration de 1789*). Le Conseil constitutionnel a prononcé la conformité des dispositions des articles L. 15-4 et L. 15-5 du code de l'expropriation publique (2013-338/339 QPC) (*JO*, 15-9). En cas d'urgence déclarée par l'autorité administrative, il appartient au juge de l'expropriation de ne prononcer des indemnités provisionnelles que lorsqu'il n'a pu fixer les indemnités définitives, dans le respect de l'article 17.

Par une décision 2013-342 QPC (*JO*, 22-9), le Conseil a déclaré conforme l'article L. 12-2 du code de l'expropriation publique pour cause d'utilité publique qui définit la portée de l'ordonnance d'expropriation, à savoir les droits réels ou personnels existant sur les biens expropriés qui sont éteints. En revanche, il a censuré une disparition du code rural qui affectait ce droit, pour incompétence négative (2013-343 QPC).

– *Droit de propriété et liberté contractuelle* (art. 4 et 17 de la *Déclaration de 1789*). Le Conseil a réitéré sa position de principe (cette *Chronique*, n° 147 p. 177 selon laquelle les atteintes portées à ce droit, autant qu'à la liberté contractuelle, « doivent être justifiées par un motif d'intérêt général et proportionnées à l'objectif poursuivi » (2013-337 QPC) (*JO*, 4-8). L'article 918 du code civil (rédaction antérieure à la loi du 23 juin 2006) portant réforme des successions et libéralités a été ainsi déclaré conforme à la Constitution.

– *Égalité devant la loi* (art. 6 de la *Déclaration de 1789*). Dans une décision 2013-326 QPC (*JO*, 7-7), le Conseil est demeuré fidèle à son interprétation, au titre du contrôle de la loi par voie d'action (2011-628 DC) (cette *Chronique*, n° 138, p. 156), en rappelant que le législateur « ne saurait priver un citoyen du droit d'éligibilité dont il jouit en vertu dudit article 6 que dans la mesure nécessaire au respect du principe d'égalité devant le suffrage et à la préservation de la liberté de l'électeur » (cons. 3). L'inéligibilité du directeur de cabinet du président du conseil régional dans les communes situées dans la région où il exerce ou a exercé ses fonctions est fondée, en raison « d'une conciliation qui n'est pas manifestement déséquilibrée

entre les exigences constitutionnelles précitées ». Les dérogations au principe d'égalité ont été réitérées (2013-344 QPC) (*JO*, 1^{er}-10).

– *Égalité devant les charges publiques* (art. 13 de la *Déclaration de 1789*). Au terme d'une jurisprudence classique (cette *Chronique*, n° 147, p. 178), le Conseil a validé par une décision 2013-340 QPC (*JO*, 22-9) l'article 80 *duodecies* du code général des impôts, issu d'un amendement de M. Hollande, député, qui supprimait l'exonération d'impôts pour les « parachutes dorés ». Cependant, par une réserve d'interprétation (cons. 6), il a énoncé que les indemnités transactionnelles qui étaient exclues de l'exonération devaient en bénéficier, « à défaut d'instituer une différence de traitement sans rapport avec l'objet de la loi », sous le contrôle du juge de l'impôt.

– *Liberté d'association*. Deux groupuscules d'extrême droite ont été dissous par décret du 25 juillet. Il s'agit respectivement de l'association des « Jeunes nationalistes » et de celle de « L'Œuvre française » (*JO*, 27-7) (cette *Chronique*, n° 134, p. 171).

– *Parité*. V. *Gouvernement*.

– *Principe d'impartialité et droits de la défense* (art. 16 de la *Déclaration de 1789*). Les autorités administratives indépendantes doivent respecter ce dernier, réitère le Conseil (2013-331 QPC) (*JO*, 7-7), suivant le principe énoncé, au titre des contrôles par voie d'action (96-378 DC, 23 juillet 1996) (cette *Chronique*, n° 80, p. 162) et d'exception (2012-280 QPC, 12 octobre 2012) (cette *Chronique*, n° 145, p. 181). « Le principe de la séparation des pouvoirs ne fait pas obstacle à ce que ladite autorité, agissant dans

le cadre de prérogatives de puissance publique, puisse exercer un pouvoir de sanction [...] dès lors que l'exercice de ce pouvoir est assorti par la loi de mesures destinées à assurer la protection des droits et libertés constitutionnellement garantis», tels le principe de la légalité des délits et des peines, les droits de la défense et les principes découlant de l'article 16 susmentionné. Or, au cas présent, la séparation des fonctions de poursuite et d'instruction confiée à l'Autorité de régulation des communications électroniques, d'une part, et des fonctions de jugement, d'autre part, n'est pas assurée, au mépris du principe d'impartialité. La censure en découle logiquement (cons. 12).

– *Principe de légalité et de nécessité des peines (art. 8 de la Déclaration de 1789)*. Dans une décision 2013-332 QPC, le Conseil a rappelé (cette *Chronique*, n° 147, p. 178) la portée dudit article qui ne concerne pas seulement les peines prononcées par les juridictions pénales, mais s'étend « à toute sanction ayant le caractère d'une punition ». Il s'est prononcé, par ailleurs, sur le caractère proportionné de la sanction (2013-341 QPC) (*JO*, 1^{er}-10).

– *Principe de participation des travailleurs (8^e alinéa du Préambule de 1946)*. Le Conseil a précisé la portée de cet alinéa: il n'impose pas la présence de représentants de salariés au sein des organes de direction de l'entreprise (2012-333 QPC) (*JO*, 28-7). En d'autres termes, la participation ne doit pas être mise en œuvre dans les mêmes conditions selon qu'elle s'applique aux organes dirigeants de l'entreprise ou aux institutions représentatives du personnel. Dans une décision 2013-345 QPC (*JO*, 1^{er}-10), le Conseil s'est prononcé sur la mise en

œuvre dudit principe par rapport à la liberté de communication des syndicats.

– *Principe de sauvegarde de la dignité de la personne humaine (Préambule de 1946)*. Ce principe de valeur constitutionnelle n'a pas été méconnu par le législateur en matière d'autorisation de recherche sur l'embryon humain et sur les cellules souches embryonnaires à des fins uniquement médicales, en raison des « garanties effectives » entourant les autorisations de recherche, selon le Conseil constitutionnel (674 DC).

V. *Conseil constitutionnel. Loi. QPC. République*.

ÉLECTIONS

– *Bibliographie*. P.-H. Prélot, « L'élection présidentielle et les transformations de la V^e République », *Politeia*, n° 23, 2013, p. 357.

– *Sénateurs représentant les Français de l'étranger*. La loi 2013-659 du 22 juillet (*JO*, 23-7) relative à la représentation des Français établis hors de France modifie le collège électoral des sénateurs; il comprend, outre les membres de l'Assemblée des Français de l'étranger, les conseillers consulaires institués par cette loi, les délégués conseillers qui en complètent l'effectif en fonction de la population de la circonscription et les députés de ladite circonscription. La nouvelle délimitation des circonscriptions figure en annexe à la loi.

V. *Code électoral*.

GOUVERNEMENT

– *Bibliographie*. N. Guibert, « La réduction des pouvoirs du chef d'état-major

suscite des tensions », *Le Monde*, 17-9.

– *Composition*. Par décret du 2 juillet, Mme Batho, ministre de l'Écologie, a été révoquée; M. Martin, député (s) (Gers, 1^{re}) l'a remplacée (*JO*, 3-7). Ce deuxième remaniement du gouvernement Ayrault II vise un ministre de plein exercice (cette *Chronique*, n° 146, p. 188). Sur ces entrefaites, la parité a été rétablie au profit des hommes (*ibid.*, p. 184).

– *Discussion*. En filigrane du débat sur la réforme pénale entre M. Valls, dont la note au président avait été publiée par *Le Monde*, le 14 août et Mme Taubira, celui-ci a réagi: « Au sein du gouvernement, la discussion est toujours nécessaire. Mais ce qui ne peut être admis, c'est que les arguments des uns et des autres se retrouvent dans la presse. Il s'agit d'une règle éthique autant que politique. Rien ne doit mettre à mal la solidarité gouvernementale » (entretien au *Monde*, 31-8).

– *Modernisation de l'État*. Un comité interministériel pour la modernisation de l'action publique s'est réuni le 17 juillet (*Le Monde*, 18-7).

– *Politique de défense: affirmation du pouvoir politique*. Le décret 2013-816 du 12 septembre fixe les attributions du ministre de la Défense et du chef d'état-major des armées: « Le ministre prépare et met en œuvre la politique conformément aux directives du Premier ministre. Il traduit ces directives en ordres et instructions pour les autorités subordonnées. Il est responsable de la préparation et, sous réserve des dispositions particulières relatives à la dissuasion, de l'emploi des forces » (nouvelle rédaction de l'article R. 1142-1 du code de la défense).

Quant au chef d'état-major des armées, il « assiste le ministre [...]. Il est responsable de l'emploi opérationnel des forces. Sous l'autorité du président de la République et du gouvernement, et sous réserve des dispositions particulières relatives à la dissuasion, [il] assure le commandement des opérations militaires. Il est le conseiller militaire du gouvernement » (nouvelle rédaction de l'article R. 3121-1) (*JO*, 13-9).

– *Remaniement?* Dans un entretien au *Monde*, le 31 août, le chef de l'État a rappelé (cette *Chronique*, n° 147, p. 179) que « chacun doit penser que rien n'est figé, que rien n'est immuable. Mais tous les ministres doivent se mobiliser pour atteindre les objectifs que j'ai fixés pour la fin de l'année ».

V. *Conseil des ministres. Ministre. Premier ministre. Président de la République. République.*

GROUPES

– *Bibliographie*. J. Benetti, « La parité hors le règlement! La censure par le cc de la faculté pour les groupes parlementaires de se doter d'une coprésidence paritaire », *Constitutions*, 2013, p. 157; G. Bergougnous, « Les journées réservées aux groupes d'opposition ou minoritaires à l'Assemblée nationale, terrain privilégié de l'utilisation des armes de procédure », *ibid.*, p. 161.

– *Déjeuner à l'Élysée*. Le président Hollande a reçu, le 10 juillet, les principaux responsables du groupe socialiste du Sénat à la suite des difficultés rencontrées pour l'adoption d'un certain nombre de textes (*BQ*, 11-7).

– *Rotation*. Le président de l'Assemblée nationale a été informé, selon la

pratique observée, du remplacement de Mme Pompili par M. de Rugy à la présidence du groupe écologiste à compter du 15 juillet (*JO*, 13-7) (cette *Chronique*, n° 146, p. 189).

V. Assemblée nationale.

HABILITATION LÉGISLATIVE

– *Initiative présidentielle*. Conformément au souhait exprimé par le chef de l'État (cette *Chronique*, n° 147, p. 180), la loi 2013-569 du 1^{er} juillet habilite le gouvernement à adopter des mesures de nature législative pour accélérer les projets de construction. Les ordonnances sont prises selon des délais variés (de quatre à huit mois). La loi de ratification pour chacune d'entre elles est déposée dans un délai de cinq mois à compter de sa publication (*JO*, 2-7). Une première ordonnance (2013-638) du 18 juillet, relative au contentieux de l'urbanisme, est intervenue (*JO*, 19-7).

– *Ordonnance*. En application de l'article 65 de la loi du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012, une ordonnance 2013-837 du 19 septembre porte adaptation du code des douanes, du code général des impôts et du livre des procédures fiscales à Mayotte (*JO*, 20-9).

V. Loi. QPC.

IMMUNITÉS PARLEMENTAIRES

– *Demande de levée*. Le bureau du Sénat a rejeté le 3 juillet (*JO*, 4-7) la demande de levée de l'immunité visant M. Serge Dassault, sénateur (UMP) de l'Essonne, car elle « n'indique pas précisément les mesures envisagées ainsi que les motifs invoqués », raison pour

laquelle le parquet général avait émis un avis négatif sur la requête (*Le Monde*, 5-7).

– *Inviolabilité*. M. Pierre Charon, sénateur (UMP) de Paris, a été condamné le 11 juillet par le tribunal correctionnel à 1 000 euros d'amende avec sursis pour avoir diffamé M. Yannick Noah en le qualifiant de « délinquant fiscal » (*BQ*, 12-7).

LOI

– *Bibliographie*. N. Droin, « L'avenir des lois mémorielles à la lumière de la décision du cc du 28 février 2012 », *RFDC*, 2013, p. 589.

– *Abrogation des dispositions législatives liberticides*. Le Conseil constitutionnel a frappé d'inconstitutionnalité trois séries de dispositions : les douze premiers alinéas de l'article L. 36-11 du code des postes et communications électroniques, dans leur rédaction modifiée en dernier lieu par l'ordonnance 2011-1012 du 24 août 2011 (v. QPC) (2013-331 QPC) (*JO*, 7-7); l'article 15, alinéa premier, de l'ordonnance ratifiée du 21 octobre 1986 relative à l'intéressement et à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise (2013-336 QPC) (*JO*, 4-8); et l'article L. 411-74 du code rural, les mots « et égal au taux pratiqué par la Caisse régionale de crédit agricole pour les prêts à moyen terme » (deuxième phrase du deuxième alinéa) (2013-343 QPC) (*JO*, 1^{er}-10) (cette *Chronique*, n° 147, p. 181).

– *Conformité de la loi relative à la bioéthique*. Pour le Conseil constitutionnel, le législateur n'a pas méconnu l'étendue de sa compétence, en matière bioéthique, en fixant lui-même les règles relatives

à l'autorisation de recherche sur l'embryon humain (674 DC) (cons. 12).

Les conditions de mise en œuvre ne sont, au surplus, « ni imprécises ni équivoques » ; en clair, l'objectif de valeur constitutionnelle d'accessibilité et d'intelligibilité de la loi est satisfait, en pareille occurrence (*idem*) (cons. 11).

V. *Habilitation législative. Droits et libertés. QPC.*

LOI DE FINANCES

– *Bibliographie.* M. Houser, « L'adoption des lois de programmation des finances publiques par le Parlement », *RDP*, 2013, p. 911.

– *Ligne de partage. V. Majorité. Ministres. Président de la République.*

– *Loi de règlement.* La loi 2013-712 du 5 août porte règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2012 (*JO*, 6-8). Pour la première fois depuis 1985, le projet avait été rejeté en commission mixte paritaire.

V. *Commission mixte paritaire. Majorité. Président de la République.*

MAJORITÉ

– *Appartenance.* « Sont dans la majorité ceux qui votent le budget », a averti le président Hollande, le 14 juillet.

– *Assemblée nationale.* Le 9 juillet, quatre députés socialistes ont voté contre le projet de loi organique interdisant le cumul d'une fonction exécutive locale avec le mandat parlementaire, dix s'abstenant, tandis que la plupart des députés du groupe *RRDP* votaient contre, de même qu'en nouvelle lecture

des deux projets sur la transparence de la vie publique le 23 juillet et en lecture définitive le 17 septembre.

– *Sénat.* Le groupe *RDSE* a provoqué le renvoi en commission du projet de loi organique sur la transparence de la vie publique, le 9 juillet. À la reprise de la discussion, le 12, le Sénat a rejeté l'article 1^{er} qui prévoit la publicité des patrimoines par 172 voix (*UMP*, *RDSE* et 18 *UDI-UC*) contre 167, et c'est ainsi amputé que le projet a été adopté.

Après qu'un amendement *RDSE* en eut écarté le mandat de sénateur, le projet de loi organique interdisant le cumul d'une fonction exécutive locale avec le mandat parlementaire a été adopté, le 19 septembre, par 208 voix (*UMP*, *UDI-UC*, *RDSE* et 31 socialistes) contre 107 (*CRC*, écologistes et 69 socialistes).

V. *Assemblée nationale. Partis politiques. Sénat.*

MINISTRES

– *Compagnon.* Le tweet de M. Cantat, compagnon de Mme Duflot, relatif à la Fête nationale, a donné lieu, le 16 juillet, à une question au gouvernement à l'Assemblée nationale. Attitude « minable », a jugé le Premier ministre dans sa réponse.

– *Condition: « l'ouvrir ou la fermer ? ».* À la journée des Verts, à Marseille, le 22 août, Mme Duflot a affirmé: « En 2013, une ministre, ça agit, ça ouvre sa gueule et ça ne démissionne pas » (*Le Figaro*, 28-9). M. Chevènement serait-il ringardisé ?

– *Discipline ministérielle.* Sur demande du Premier ministre, le chef de l'État a

mis un terme, le 2 juillet, aux fonctions de ministre de l'Écologie exercées par Mme Delphine Batho, pour rupture de la solidarité gouvernementale (*JO*, 3-7).

– *Ministres court-circuiteurs*. M. Valls en appelé dans une note du 23 juillet au chef de l'État pour régler son différend avec Mme Taubira sur la réforme pénale (*Le Monde*, 14-8). Mme Duflot l'imitera, s'agissant de ses propos sur les Roms, à Angers, le 26 septembre: « Ce n'est pas de la responsabilité des ministres, c'est la responsabilité du président de la République » (*Le Monde*, 28-9).

190

– *Rôle*. Selon le président Hollande, le 14 juillet, « c'est bien que les membres du gouvernement aillent auprès des Français pour promouvoir ce que nous faisons, expliquer, parce que, effectivement, il y a des inquiétudes, il y a des défiances qui s'expriment, il y a des impatiences » (Service de presse de l'Élysée).

– *Solidarité*. Le renvoi de Mme Batho a créé un malaise chez les ministres écologistes (Mme Duflot et M. Canfin) (entretien au *Monde*, 5-7). MM. Montebourg et Martin se sont opposés sur l'exploitation du gaz de schiste, le 10 juillet (*Le Monde*, 12-7). Mais, pour l'essentiel, ce sont les prises de position de M. Valls qui ont provoqué des divergences d'appréciations au sein du gouvernement. Tour à tour, Mme Fioraso a discuté son appréciation relative au rapport du Haut Conseil à l'intégration sur le port du voile à l'université (*Le Monde*, 11/12-8); Mme Duflot s'est démarquée à propos du regroupement familial (*Libération*, 21-8); M. Peillon a manifesté son souci de préserver la scolarité des enfants de Roms en cas d'expulsion (*Le Monde*, 29-8).

Au surplus, le différend a pris un tour

aigu avec l'appel au chef d'État, en vue d'un arbitrage entre M. Valls et Mme Taubira sur la réforme pénale (*Le Monde*, 14-8) et M. Valls et Mme Duflot sur la condition des Roms, le 26 septembre; laquelle, opérant un rapprochement avec le discours de Grenoble de Nicolas Sarkozy, n'a pas hésité à dénoncer la mise « en danger du pacte républicain » (*Le Monde*, 28-9). Une opinion partagée, au reste, par M. Hamon qui a condamné « les transgressions », le 28 (*Le Monde*, 30-9).

V. *Conseil des ministres. Gouvernement. Premier ministre. Président de la République*.

ORDRE DU JOUR

– *Cafouillage*. À la suite de la décision du Conseil constitutionnel 667 DC du 16 mai (cette *Chronique*, n° 147, p. 171), M. Urvoas (s), président de la commission des lois de l'Assemblée, avait déposé une proposition de loi relative à l'élection des conseillers de Paris; inscrite à l'ordre du jour de la session extraordinaire et adoptée par l'Assemblée nationale le 10 juillet, elle fut transmise au Sénat mais, la procédure accélérée ayant été omise, les délais prescrits par l'article 42-3 C s'opposaient à son examen immédiat. Cette bévue du gouvernement exposant évidemment à une nouvelle censure du Conseil constitutionnel, le texte en a été repris par M. Sueur (ps), président de la commission des lois du Sénat, sous le titre de « proposition de loi fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers de Paris » et précipitamment ajouté à l'ordre du jour de la session par le décret du 16 juillet. La procédure accélérée ayant cette fois été déclarée, la proposition a été adoptée par le Sénat le 23 et derechef par l'Assemblée le

25, juste avant la clôture de la session extraordinaire.

V. *Code électoral. Session extraordinaire.*

PARLEMENT

– *Bibliographie.* G. Sutter, « La revalorisation de l’institution parlementaire : réalité ou fiction ? », *Politeia*, n° 23, 2013, p. 201.

PARLEMENTAIRES

– *Bibliographie.* A. Baudu, « L’IRFM des députés et des sénateurs : manne financière scandaleuse ou indemnité parlementaire justifiée ? », *RFFP*, n° 123, 2013, p. 169 ; H. Bekmezian, A. Léchenet, « La réserve parlementaire, un précieux archaïsme », *Le Monde*, 11-7.

– *Qualité pour agir.* Par un arrêt « Dosière », rendu le 26 avril 2013, le Conseil d’État a jugé qu’un parlementaire ne possédait pas la qualité pour agir contre une décision du président de la République, en date du 14 février 2012, accordant une subvention à la commune de Donzère (Drôme). M. Dosière, agissant en sa seule qualité de député, « ne justifie pas à ce titre d’un intérêt » lui donnant qualité pour attaquer ladite décision (*AJDA*, 2013, p. 1781).

PARLEMENTAIRES EN MISSION

– *Nominations.* M. Grandguillaume, député (s) (Côte d’Or), est chargé d’une nouvelle mission (cette *Chronique*, n° 147, p. 183) auprès de la ministre de l’Artisanat, du Commerce et du Tourisme et de la ministre déléguée chargée des PME (décret du 20 septembre) (*JO*, 21-9).

Mme Herviaux, sénatrice (s) (Morbihan),

est placée auprès du ministre délégué chargé des transports (*JO*, 17-9) (cette *Chronique*, n° 147, p. 183).

PARTIS POLITIQUES

– *Réception présidentielle.* Contrairement à sa fameuse anaphore du 2 mai 2012, c’est à l’Élysée que le président Hollande a reçu à dîner, le 22 juillet, les chefs des partis de la majorité : MM. Harlem Désir (PS), Pascal Durand (EELV), Jean-Michel Baylet (PRG), Robert Hue (Mouvement unitaire progressiste) et Jean-Luc Laurent (MRC).

PREMIER MINISTRE

– *Autorité.* Après avoir proposé la révocation de Mme Batho au chef de l’État (art. 8-2 C), le 2 juillet, M. Ayrault a rappelé à l’ordre conformément à la ligne du gouvernement, le 11 suivant, M. Montebourg qui s’était prononcé, deux jours plus tôt, pour un groupe public chargé d’exploiter le gaz de schiste (*Le Monde*, 11 et 13-7).

Entouré de cinq ministres, dont M. Valls, le Premier ministre s’est rendu à Marseille, le 20 août, à propos de l’insécurité régnante (*Le Monde*, 22-8).

Il a reçu, à Matignon, le 22 suivant, les recteurs d’académie, ainsi que, fait unique, les directeurs académiques des services de l’Éducation nationale (*Le Figaro*, 22-8).

Il s’est évertué, enfin, le 26 septembre, à apaiser le conflit entre Mme Duflot et M. Valls sur la situation des Roms, en rappelant la circulaire du 26 août 2012, la « seule ligne », celle du Président, sa « feuille de route », autrement dit (*Le Figaro*, 27-9). Mais le comportement de ministres court-circuiteurs (v. *Ministres*) a fait fi de son autorité.

– *Rencontre*. Conformément à la pratique, le Premier ministre a reçu, le 2 septembre, les responsables politiques, les présidents des assemblées, des groupes parlementaires et des commissions de la défense et des affaires étrangères à propos du conflit syrien et, plus particulièrement, de la riposte envisagée à l'utilisation de l'arme chimique (*Le Monde*, 4-9) (cette *Chronique*, n° 146, p. 194).

– *Réunion interministérielle*. Le Premier ministre a réuni, le 30 septembre, les ministres intéressés par la fermeture dominicale de magasins. Deux d'entre eux avaient bravé, la veille, une décision de justice leur intimant de respecter le repos dominical (*Le Monde*, 1^{er}-10).

V. *Conseil des ministres. Gouvernement. Ministres. Président de la République*.

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

– *Bibliographie*. J.-Cl. Casanova, « Situation de François Hollande », *Commentaire*, n° 143, 2013, p. 577; D. Girard, « Le président de la République: une autorité juridictionnelle méconnue », *RDP*, 2013, p. 673.

– *Note*. D. de Bellescize, « Offense au président de la République: la France condamnée pour violation de la liberté d'expression », *Constitutions*, 2013, p. 257.

– *Abrogation du délit d'offense*. L'article 21 de la loi du 5 août (*JO*, 6-8) portant diverses dispositions d'adaptation dans le domaine de la justice en application du droit de l'Union européenne et des engagements internationaux de la France modifie la loi du 29 juillet 1881 dont il abroge l'article 26 relatif à l'offense au chef de l'État, « afin d'adapter la

législation française à l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme du 14 mars 2013 ». Pour le surplus, la loi aligne la situation du président de la République sur celle des membres du gouvernement et des assemblées.

– *Ancien président*. Un individu s'est introduit dans la propriété de Mme Carla Bruni-Sarkozy, au cap Nègre (Var), en août, laquelle bénéficie normalement d'un dispositif de protection attachée aux anciens présidents, tant d'un point de vue personnel qu'immobilier (*Le Figaro*, 13-8).

– *Arbitrage*. De manière équilibrée, en présence du Premier ministre, le chef de l'État a arbitré, le 30 août, entre les positions de M. Valls et Mme Taubira sur la réforme pénale (*Le Monde*, 1^{er}/2-9).

– *Arbitrage?* Interrogé à Florange, le 26 septembre, sur l'appel à l'arbitrage présidentiel de Mme Duflot, ministre du Logement, qui contestait les propos sur les Roms du ministre de l'Intérieur, M. Valls, le président Hollande s'est borné à déclarer: « Je ne suis pas là pour commenter les phrases des uns et des autres » « ni être un gendarme hebdomadaire » (*Le Monde*, 28-9 et 1^{er}-10).

– *Autorité*. Le Président s'est exprimé, le 14 juillet, sur la révocation de Mme Batho: « J'ai dit qu'il n'y a pas d'impunité dans le gouvernement. Il n'y a pas de statut particulier. La seule ligne qui ne doit pas être franchie, c'est celle que j'ai indiquée, sur le budget, parce que c'est celle que je demande à la majorité aussi de respecter. Sont de la majorité ceux qui votent le budget. Restent au gouvernement ceux qui non seulement approuvent le budget, mais l'appliquent »

(Service de presse de l'Élysée) (cette *Chronique*, n° 147, p. 185).

– *Chef de guerre*. Après l'attaque chimique en Syrie, perpétrée contre des populations, le 21 août, le chef de l'État a affirmé, le 27 suivant, devant les ambassadeurs: « La France est prête à punir ceux qui ont gazé des innocents », et dénoncé le caractère « infâme » de l'emploi des armes chimiques. Des conseils de défense, en vue de préparer des frappes militaires, envisagées à cet instant avec les États-Unis, se sont tenus les 28 et 31 août, puis le 11 septembre (*Le Monde*, 29-8 et 11-9). Bref, « le massacre de Damas ne doit pas rester impuni » (entretien au *Monde*, 31-8). Le chef de l'État a manifesté, par ailleurs, son souci, au cours de la conférence susmentionnée, à propos de la dégradation de la situation en Centrafrique (cette *Chronique*, n° 146, p. 195).

– *Chef de guerre (suite)*. Présent à l'investiture du nouveau président malien, M. Ibrahim Boubacar Keïta, le 19 septembre, le chef de l'État a déclaré: « Lorsque le droit est bafoué, lorsque les enfants et les femmes sont massacrés, c'est là que la communauté internationale doit se lever et assurer la solidarité. Voilà la leçon du Mali. Voilà le message de Bamako »... à défaut de s'inscrire dans la réalité en Syrie. (*Le Monde*, 21-9) (cette *Chronique*, n° 146, p. 194).

– *Chef de l'État*. Le président Hollande a affirmé: « Je suis chef de l'État: je ne suis pas le chef d'un parti et je ne me mêle pas de ces controverses partisans, en l'occurrence d'opposition, mais ça vaudrait aussi pour un parti de la majorité... Partout où je me déplace, je suis le président de la République, au-delà même

de ma personne » (entretien télévisé du 15 septembre).

– *Chef de la diplomatie*. Le président a accueilli les ambassadeurs, le 27 août, au titre de leur conférence annuelle (cette *Chronique*, n° 144, p. 180). Il a pris position après le bombardement chimique de personnes à Damas.

– *Chef des armées*. Après avoir exprimé « sa reconnaissance à l'armée française », au cours de l'entretien du 15 septembre, le président Hollande a précisé sa pensée: « Son rôle n'est pas de décider. Son rôle, c'est de permettre au président de la République, au nom de tous les Français, de prendre l'option qui paraît la meilleure [...]. Il n'y a pas de diplomatie possible s'il n'y a pas aussi une crédibilité militaire. » V. *Gouvernement*.

– *Collaborateurs*. Il a été mis fin (*JO*, 12-7) aux fonctions de MM. Zabulon, directeur adjoint de cabinet nommé coordonnateur national du renseignement, et de Pierre Besnard, chef de cabinet, nommé préfet des Hautes-Alpes; ce dernier est remplacé par Mme Isabelle Sima, chef adjointe (*JO*, 13-7), elle-même remplacée par M. Cavaleri (*JO*, 17-7). Mme Duchêne a quitté ses fonctions de conseillère politique économique et finances publiques à la présidence (*JO*, 17-9) pour être nommée économiste en chef, directrice adjointe du Trésor.

– *Crédits de la présidence*. Le cinquième rapport de la Cour des comptes, publié le 15 juillet, « constate que la recherche d'économie a été poursuivie, avec une amplification au cours du second semestre » 2012, et se félicite de l'absence de dépense en matière de sondages et d'études (*BQ*, 16-7). V. *Gouvernement*.

– *Droit concordataire alsacien-mosellan*. V. *Collectivités territoriales*.

– *Enchaînement de l'histoire*. Le Président a accueilli son homologue allemand, Joachim Gauck, à Oradour-sur-Glane (Haute-Vienne), le 4 septembre, là où ses habitants ont été suppliciés, le 10 juin 1944, par la division SS Das Reich (*Le Monde*, 6-9).

194 – *Entretien du 14 Juillet dans le jardin de l'Élysée*. Le chef de l'État a renoué avec la pratique: « Je me suis ravisé. Je pense que le 14 Juillet et le 31 décembre, c'est un moment important pour les Français [...]. Le 14 Juillet, c'est la Fête nationale, on veut savoir où va aller la patrie » (Service de presse de l'Élysée).

– *Garant des institutions (art. 5 C)*. Le chef de l'État a pris la défense du Conseil constitutionnel, au lendemain du rejet du compte de campagne de M. Sarkozy. Le Conseil « doit être pleinement, entièrement respecté. Personne ne peut mettre en cause cette institution sans mettre en cause l'ensemble des institutions. Je suis le garant des institutions. Le Conseil constitutionnel prend des décisions qui s'imposent à tous » (déclaration de Tunis, le 5 juillet) (*Le Figaro* 6/7-7). Lors de son entretien du 14 Juillet, il proclamera: « Je n'accepterai jamais une mise en cause du Conseil constitutionnel » (Service de presse de l'Élysée).

– *Philatélie*. Le président Hollande a dévoilé, le 14 Juillet, le nouveau timbre Marianne, inspirée d'une membre du groupe contestataire féministe d'origine ukrainienne Femen (*Le Figaro*, 16-7).

– *Prérogatives*. « Chacun a ses institutions: en France, le président de la

République a des prérogatives, cela nous rend plus prompts, plus forts », a observé le chef de l'État, lors de son entretien du 15 septembre.

– « *Président des entreprises pour notre pays* ». C'est en ces termes que le président Hollande s'est qualifié, à l'occasion de son entretien sur TF1, le 15 septembre (*Le Monde*, 17-9).

– *Protecteur de l'Académie française*. Le président Hollande a accordé audience, le 10 septembre, à M. Xavier Darcos et ratifié ainsi son élection à l'Académie, selon la coutume observée (*Le Figaro*, 11-9).

– *Requiem pour « la présidence normale »*. Au dîner de la presse présidentielle, le 18 juillet, le président Hollande a confié que le temps où il revendiquait une « présidence normale » lui paraît « vieux, ancien » (*Le Monde*, 20-7). Effectivement, il a reçu les dirigeants des partis de la majorité à l'Élysée, et c'est de l'Élysée qu'il a délivré son message du 14 Juillet.

– *Responsabilité présidentielle*. « La sécurité de la France, c'est ma responsabilité », a déclaré M. Hollande, lors de son entretien sur TF1, le 15 septembre. « J'engage la France quand je considère que ce sont nos intérêts essentiels qui sont en cause », a-t-il précisé.

– *Rituel*. Le président Hollande a rendu, le 20 juillet, une visite de courtoisie à M. Chirac, à Sarrans (Corrèze) (*Le Monde*, 23-7) (cette *Chronique*, n° 144, p. 179).

– *Rôle*. « Moi, j'assume l'avenir de la France », a affirmé le chef de l'État sur TF1, le 15 septembre.

– *Séminaire*. Le chef de l'État a réuni, le 19 août, un séminaire consacré à la France de 2025, en vue d'élaborer un « projet stratégique pour la France » (*Le Monde*, 20-8).

– *Stratégie*. Dans le prolongement de son intervention du 14 Juillet, le Président a déclaré : « J'ai voulu inscrire notre pays dans une stratégie à dix ans [...]. Je veux que mon pays compte [...] grâce à une économie forte et à la transition énergétique » (entretien télévisé du 15 septembre).

– « *Un bon président* ». Participant au dîner de la presse présidentielle, le 18 juillet, le chef de l'État a déclaré : « Être un bon président, c'est permettre au prochain de réussir. » Il avait auparavant affirmé à propos des ambitions présidentielles pour 2017 : « Dans mon camp, il ne se passe rien » (*Le Monde*, 20-7).

– *Vacances*. « Une période de repos qui n'est pas une période de rupture », selon le chef de l'État. Celui-ci a souhaité dissiper le sentiment de vacance du pouvoir exécutif de l'an passé (cette *Chronique*, n° 144, p. 183). Par suite, une répartition temporelle a été effectuée entre le Président et le Premier ministre. Au terme d'une « déambulation », selon son expression, en vue de promouvoir « ce qui a été fait », M. Hollande s'est rendu successivement le 31 juillet à Clichy-sous-Bois (Seine-Saint-Denis), le 2 août à Sarlat et Périgueux (Dordogne), le 3 à Auch (Gers) et le 6 à La Roche-sur-Yon (Vendée) (*Le Monde*, 2, 4 et 8-8). Tandis que le chef de l'État séjournait, la deuxième semaine d'août, au pavillon de la Lanterne dans le domaine du château de Versailles, le Premier ministre, de retour

de Sarzeau (Morbihan), rejoignait l'hôtel Matignon. Il devait se rendre notamment sur un chantier de construction à Vélizy (Yvelines), le 13 août (*Le Monde*, 15-8).

V. *Collectivités territoriales. Conseil des ministres. Gouvernement. Habilitation législative. Majorité. Ministres. Partis politiques. Premier ministre.*

QUESTION PRÉALABLE

– *Note*. Ph. Bachschmidt, « Variations sur la question préalable positive au Sénat », *Constitutions*, 2013, p. 156.

QUESTION PRIORITAIRE DE CONSTITUTIONNALITÉ

– *Bibliographie*. D. de Bellescize, « QPC et loi de 1881 », *Constitutions*, 2013, p. 248; A.-L. Cassard-Valembos, « Précision sur la recevabilité d'une QPC devant le cc, juge électoral », *ibid.*, p. 271; L. Gay, P. Bon, Th. di Manno (dir.), *La QPC vue du droit comparé. Le contrôle de constitutionnalité sur renvoi du juge ordinaire en France, Espagne et Italie* (rapport de recherche), Mission de recherche Droit et justice, mars 2013; A. Levade, « La QPC pourrait-elle être un recours interne à épuiser ? », *Constitutions*, 2013, p. 192.

– *Chr. LPA*, 15-7 et 9-9.

– « *Dispositions de nature législative* ». Outre la réduction du nombre des QPC, on mentionnera successivement :

I. Le Conseil s'est reconnu le pouvoir de trier les dispositions déferées. Conformément à l'article 61-1 C, il « ne peut être saisi [...] que de dispositions de nature législative ». Dès lors, l'ordonnance du 24 août 2011 relative aux communications électroniques, n'ayant pas été ratifiée

par des lois subséquentes, a conservé un caractère réglementaire (2013-331 QPC) (*JO*, 7-7). Cependant, « en cas de dispositions législatives partiellement modifiées par une ordonnance non ratifiée et [si] ces dispositions ne sont pas séparables des autres dispositions, il revient au Conseil constitutionnel de se prononcer sur celles de ces dispositions qui revêtent une nature législative, au sens de l'article 61-1 C, en prenant en compte l'exemple des dispositions qui lui sont renvoyées » (cons. 3).

196 II. Le Conseil a précisé (2013-338/339 QPC) (*JO*, 15-9) que le principe du double degré de juridiction n'a pas eu lui-même valeur constitutionnelle.

III. « L'octroi des garanties de l'État », autorisé par la loi de finances de l'année (art. 34 de la LOLF du 1^{er} août 2001) n'institue pas un *droit ou une liberté* au sens de l'article 61-1 C (2013-344 QPC) (cette *Chronique*, n° 145, p. 199).

IV. Concernant l'incompétence négative soulevée (2013-336 QPC) (*JO*, 4-8), le Conseil y a fait droit. En l'occurrence, le législateur a méconnu l'étendue de sa compétence en matière d'obligations civiles et commerciales (art. 34 C) ainsi que l'objectif de valeur constitutionnelle d'accessibilité et d'intelligibilité de la loi découlant des articles 4, 5, 6 et 16 de la Déclaration de 1789 (cons. 17) (*JO*, 4-8). Il est donc tenu « d'adopter des dispositions suffisamment précises et des formules non équivoques », de manière à prémunir les sujets de droit contre une interprétation contraire à la Constitution ou contre le risque d'arbitraire, en ne se défaussant pas « sur des autorités administratives ou juridictionnelles [pour] fixer des règles dont la détermination n'a été conférée par la Constitution qu'à la loi » (cons. 17).

Cette hypothèse s'est vérifiée à propos de l'ordonnance ratifiée du 21 octobre

1986, soustrayant les entreprises publiques à l'obligation d'instituer un dispositif de participation des salariés aux résultats de l'entreprise. Le législateur s'est borné au renvoi d'un décret, en s'abstenant de dégager un critère (cons. 18). La censure a donc été prononcée pour incompétence négative (cette *Chronique*, n° 144, p. 183), tout comme en matière de baux ruraux (2013-343 QPC), le législateur s'abstenant de fixer ou d'habiliter le pouvoir réglementaire à fixer les modalités.

– *Procédure*. Au terme d'une démarche *crescendo*, divers aspects méritent d'être relevés.

I. Le Conseil a soulevé d'office un grief, à l'origine de la censure de la disposition législative incriminée (2013-336 QPC, 2013-343 QPC), au terme d'une démarche classique (cette *Chronique*, n° 147, p. 188). En revanche, la même démarche observée dans une autre affaire (2013-334-335) (*JO*, 28-7) a été à l'origine, cette fois-ci, du refus du Conseil de statuer sur les QPC renvoyées, lesquelles n'ont pas satisfait « aux exigences constitutionnelles et organiques » (cons. 10) (cette *Chronique*, n° 146, p. 198).

II. Le Conseil a qualifié d'« inopérant » l'argument avancé selon lequel les mandats électifs constitueraient des emplois, au sens du cinquième alinéa du Préambule de 1946 (2013-326 QPC) (*JO*, 7-7). La modification apportée à une disposition législative relative au pouvoir de sanction d'une autorité administrative indépendante « constitue un changement de circonstances de droit » justifiant un réexamen (2013-331 QPC) (cons. 8).

En dernière analyse, des griefs ont été déclarés inopérants, au motif qu'ils étaient relatifs à d'autres articles que celui qui était contesté (2013-342 QPC) (*JO*, 22-9).

III. Par une réserve d'interprétation, la disposition incriminée a été préservée (2013-340 QPC et 2013-341 QPC).

IV. Au lendemain de la réception de la théorie du droit vivant (6 octobre 2010, « Adoption homosexuelle ») (cette *Chronique*, n° 137, p. 239), le Conseil a rappelé qu'en posant une QPC sur une disposition législative « un justiciable a le droit de contester la constitutionnalité de la portée effective qu'une interprétation jurisprudentielle constante confère à cette disposition » (2013-336 QPC) (cons. 5) (*JO*, 4-8).

V. Une leçon aux parties a été administrée, en vue de préserver la spécificité de la QPC. De manière logique, le Conseil a indiqué ne pas s'opposer à ce qu'à l'occasion d'une même instance soit soulevée une QPC « portant sur plusieurs dispositions législatives, dès lors que chacune de ces dispositions est applicable au litige ou à la procédure, ou constitue le fondement des poursuites » (2013-334/335 QPC) (*JO*, 28-7). De la même façon, un requérant peut invoquer « à l'appui d'une même QPC l'atteinte à plusieurs droits et libertés que la Constitution garantit ». Cependant, est-il précisé, toute partie à une instance doit, devant la juridiction saisie, « spécialement désigner, dans un écrit distinct et motivé, d'une part, soit les dispositions pénales qui constituent le fondement des poursuites, soit les dispositions législatives qu'elle estime applicables au litige ou à la procédure et dont elle soulève l'inconstitutionnalité et, d'autre part, ceux des droits et libertés [...] auxquels ces dispositions porteraient atteinte » (cons. 5).

VI. De même, une leçon a été adressée aux juridictions de renvoi, la chambre sociale de la Cour de cassation a été visée à deux reprises (2013-334 et 336 QPC) : « Il appartient aux juridictions saisies d'une QPC de s'assurer du respect de

ces exigences ; qu'il revient en particulier au Conseil d'État et à la Cour de cassation [...] de vérifier que chacune des dispositions législatives visées par la question est applicable au litige puis, au regard de chaque disposition législative retenue comme applicable au litige, que la question est nouvelle ou présente un caractère sérieux » (cons. 5).

VII. Le Conseil a décidé le report au 1^{er} janvier 2014 de la date d'abrogation de la disposition censurée afin de permettre au législateur d'en tirer les conséquences (2013-343 QPC) (cette *Chronique*, n° 147, p. 187).

– *Retenue à l'égard du Parlement.* Le Conseil a rappelé, s'agissant du régime électoral des assemblées locales (art. 34 C), qu'il ne dispose pas d'un pouvoir général d'appréciation de même nature que celui du Parlement (2013-326 QPC) (*JO*, 7-7). Une démarche qui n'est pas sans analogie avec sa position à l'égard du législateur local, calédonien en l'espèce (cette *Chronique*, n° 141, p. 194).

– *Suivi.* L'ordonnance 2013-714 du 5 août met en œuvre le principe de participation du public, défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, conformément à la loi d'habilitation du 27 décembre 2012, pour faire suite aux décisions de censure prononcées par le Conseil constitutionnel (2012-282 QPC) (cette *Chronique*, n° 145, p. 199).

Un nouveau décret du 27 août de traduction officielle en langue française de normes du Reich allemand, en droit local alsacien-mosellan, est intervenu (*JO*, 29-8).

V. *Collectivités territoriales. Droits et libertés. Loi.*

RÉPUBLIQUE

- *Bibliographie*. Ph. Blachère, « La présidentialisation du régime de la Cinquième République », in *Mélange Alain-Serge Mescheriakoff*, Bruxelles, Bruylant, 2013, p. 39; A. Roblot-Troizier, « Le principe constitutionnel de laïcité et la prétendue volonté du pouvoir constituant », *RFDA*, 2013, p. 663; Ch. Waline, M. Thoumelon, S. Hammal, *Les Institutions de la France en questions*, Paris, La Documentation française, 2013.
- 198 – « *Charte de la laïcité* ». M. Peillon a rendu publique, le 9 septembre, cette charte, affichée dans tous les établissements scolaires (*Le Monde*, 8/9-9).
- « *Conception commune de la France et de la République* ». Après avoir rappelé qu'en 2002, face à M. Le Pen, il avait appelé à voter Jacques Chirac, le président Hollande a déclaré : « Il y a un moment, ce qui nous rassemble, que ce soient des gaullistes, des libéraux, des socialistes, des radicaux, enfin des républicains, ce qui nous rassemble, c'est une conception commune de la France et de la République, et c'est mon rôle de le rappeler » (entretien télévisé du 15 septembre).
- *École*. La loi 2013-595 du 8 juillet est relative à l'orientation et à la programmation pour « la refondation de l'école de la République » (*JO*, 9-7).
- *Fête nationale*. Des troupes maliennes et les unités françaises engagées au Mali ont ouvert le traditionnel défilé, en présence notamment de M. Ban Ki-moon, secrétaire général des Nations unies (*Le Monde*, 17-7) (cette *Chronique*, n° 144, p. 184).

– « *Journée nationale de la Résistance* ». La République institue cette journée, ni fériée ni chômée, fixée au 27 mai, journée anniversaire de la création du Conseil national de la Résistance (cette *Chronique*, n° 147, p. 187) aux termes de la loi 2013-642 du 19 juillet (*JO*, 20-7).

– « *Langue* ». Si le français est la langue de l'université, des exceptions sont prévues par la loi 2013-660 du 22 juillet relative à l'enseignement supérieur et à la recherche : nécessités de l'enseignement des langues et cultures régionales ou étrangères; professeurs associés ou émérites étrangers, entre autres (nouvelle rédaction de l'article L. 121-3, premier alinéa du II, du code de l'éducation) (*JO*, 23-7).

– « *Valeurs* ». « Mon seul souci, a déclaré M. Hollande, c'est la cohésion nationale et le respect des valeurs de la République », en vue de s'opposer à l'extrémisme (entretien au *Monde*, 31-8).

RÉVISION DE LA CONSTITUTION

– *Bibliographie*. Chr. Geslot, « Stabilité et révisions constitutionnelles sous la V^e République », *RDP*, 2013, p. 641.

– *Suspension de la procédure*. À l'issue de la première lecture du projet de révision relatif au Conseil supérieur de la magistrature, la suspension a été décidée par le gouvernement (communiqué de la chancellerie, le 5 juillet) (*Le Monde*, 7-7).

SÉANCE

– *Vote contesté*. La présidente, Mme Sandrine Mazelier (s), ayant levé précipitamment la première séance du 4 juillet, à l'Assemblée nationale, après avoir

proclamé le rejet de l'amendement de suppression de l'article premier du projet interdisant le cumul des mandats, en dépit des protestations de l'opposition qui réclamait une contre-épreuve par assis et levés, la polémique fut relancée au début de la séance suivante par le président du groupe UMP, qui expliqua qu'il n'avait pas demandé de scrutin public pour éviter que le délai ne permît de rameuter la majorité.

SÉNAT

– *Certification des comptes.* À l'égal de l'Assemblée nationale, une convention de ce type a été signée par le président Bel, le 23 juillet, à compter de l'exercice 2013, avec la Cour des comptes.

V. *Code électoral. Élections. Majorité. Parlement. Parlementaires. Parlementaires en mission.*

SESSION EXTRAORDINAIRE

– *Première session extraordinaire.* Le décret du 16 juillet (JO, 17-7) complète celui du 14 juin (cette *Chronique*, n° 147, p. 189) par la proposition de loi fixant le nombre et la répartition des sièges de

conseillers de Paris. La session a été close par le décret du 25 juillet (JO, 16-7).
V. *Ordre du jour.*

– *Deuxième session extraordinaire.* Le décret du 28 août (JO, 29-8) a convoqué le Parlement le 4 septembre pour un débat sur la situation en Syrie, clos par le décret du même jour (JO, 5-9).

– *Troisième session extraordinaire.* Convoquée le 10 septembre par le décret du 23 août (JO, 24-8) pour l'examen ou la poursuite de l'examen de dix projets et deux propositions (sans oublier la séance de questions), elle a été close par le décret du 19 septembre (JO, 20-9).

199

VOTE BLOQUÉ

– *Assemblée nationale.* Au cours de la discussion de la proposition de loi autorisant la recherche sur l'embryon présentée par les radicaux de gauche, le 11 juillet, la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Mme Geneviève Fioraso, a demandé la réserve des votes sur les amendements, puis l'application de l'article 44-3 C sur l'article unique à l'exclusion de tout amendement.